



DEPARTEMENT  
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE Du 19 février 2015

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 23  
Présents : .....17  
Votants : ..... 21

L'an DEUX MIL QUINZE, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.



**Etaients présents :** ANGOT Christelle, AURIAU Eric, BARRE Didier,  
BETHULEAU Barbara, COCHIN Nelly, COUSIN Izabete, DE LEEUW Xavier,  
DIARRA Odile, GARNIER Francis, GAUCHER Marion, Jean Yves GUEUGNON,  
MILANO Marie-Claude, ~~MONTIGNY Marie-Jeanne~~, MORO Viviane MAUPU  
Charles, SAUVARD Carole, TAILHARDAT Sébastien, VENTOLINI Giorgio,

**Absents excusés :**  
BADINIER Jean-Pierre qui donne procuration à MILANO Marie-Claude, BAUD  
Thierry qui donne procuration à TAILHARDAT Sébastien, GAUMAIN Jean-Luc qui  
donne procuration à AURIAU Eric, GUESNARD Jacques qui donne procuration à  
Jean Yves GUEUGNON.

**Absents :** Marie-Jeanne MONTIGNY, Michel POTHAIN.

**Secrétaire de séance :** Xavier DE LEEUW

**Date de convocation :** 13 février 2015

**Délibération n° 15.2015 : DISPOSITIONS DIVERSES APPLICABLES  
AUX : TRAVAUX INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS  
AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL SUR L'ENSEMBLE DES ZONES  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans le cadre de l'application du Plan Local d'Urbanisme la collectivité à la possibilité de mettre en  
place des dispositions diverses applicables aux travaux, installations et aménagements affectant  
l'utilisation du sol.

- Pour la division de terrain bâti suivant l'article R421-23 du code de l'urbanisme, et L 111-5-2 du  
même code : Doivent être précédés d'une déclaration préalable les divisions volontaires en propriété  
ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne  
sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble des zones du Plan Locale d'Urbanisme.

-Pour les clôtures en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones  
du Plan Local d'Urbanisme.

La collectivité peut maintenir le système déclaratif, par délibération, sur une partie ou l'ensemble de  
son territoire.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal de la commune de Trainou décide de soumettre les demandes de clôtures à  
déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire par 19 voix pour et 2 abstentions.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal de la commune de Trainou décide de soumettre à déclaration préalable les  
divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations  
simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble des  
zones du Plan Locale d'Urbanisme, par 19 voix pour et 2 abstentions.

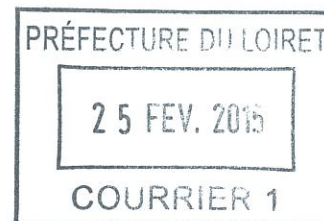
Certifie exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 25/02/2015

Transmise en Préfecture le 25/02/2015

Pour copie conforme  
Le 25/02/ 2015

Le Maire,  
Jean Yves GUEUGNON







DEPARTEMENT  
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE Du 19 février 2015

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 23  
Présents : .....17  
Votants : ..... 21

L'an DEUX MIL QUINZE, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.



**Etaients présents :** ANGOT Christelle, AURIAU Eric, BARRE Didier, BETHULEAU Barbara, COCHIN Nelly, COUSIN Izabete, DE LEEUW Xavier, DIARRA Odile, GARNIER Francis, GAUCHER Marion, Jean Yves GUEUGNON, MILANO Marie-Claude, ~~MONTIGNY Marie Jeanne~~, MORO Viviane MAUPU Charles, SAUVARD Carole, TAILHARDAT Sébastien, VENTOLINI Giorgio,

**Absents excusés :**

BADINIER Jean-Pierre qui donne procuration à MILANO Marie-Claude, BAUD Thierry qui donne procuration à TAILHARDAT Sébastien, GAUMAIN Jean-Luc qui donne procuration à AURIAU Eric, GUESNARD Jacques qui donne procuration à Jean Yves GUEUGNON.

**Absents :** Marie-Jeanne MONTIGNY, Michel POTHAIN.

**Secrétaire de séance :** Xavier DE LEEUW

**Date de convocation :** 13 février 2015

**Délibération n° 14-2015 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX  
DEMOLITIONS SUR LES ZONES N et A DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Dans le cadre des dispositions applicables aux démolitions, l'article R421-28 permet aux collectivités d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Notamment pour certaines zones du Plan Local d'Urbanisme.

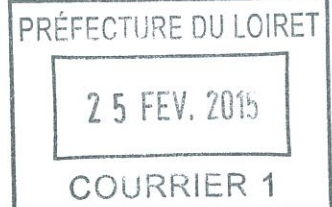
La collectivité peut maintenir le système déclaratif, par délibération, sur une partie ou l'ensemble de son territoire.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article Unique :**

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide le dépôt obligatoire d'un permis de démolir dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme afin de préserver l'architecture locale par 19 voix pour et 2 abstentions**



Certifie exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 25/02/2015  
Transmise en Préfecture le 25/02/2015

Pour copie conforme  
Le 25/02/ 2015

Le Maire,  
Jean Yves GUEUGNON

